


# “Psychomotriciens DANS L'ILLÉGALITÉ”

 La ministre de la Santé ne les reconnaît pas comme nouvelle profession des soins de santé

► La psychomotricité ne fera pas partie des professions paramédicales reconnues. En effet, Maggie De Block ne le conçoit pas de la sorte. Elle l'avait déjà évoqué mais reste sur ses positions.

Dans un courrier envoyé à Jean-Claude Marcourt, le ministre en charge de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, Maggie De Block affirme: “Je maintiens ma position de ne pas envisager de reconnaître les psychomotriciens comme nouvelle profession des soins de santé.”

Étudiants et professionnels voient rouge. La Fédération des étudiants francophones (FEF) évoque même un “jour noir pour les étudiants et les professionnels.”

**CAR, LA DÉCISION** de la ministre fédérale de la Santé rend l'exercice de la profession illégale dans certains cas. “Il y a une différence entre non-reconnaissance et illégalité”, regrette Maxime Mori, président de la FEF. “Les étudiants n'ont pas été rencontrés par la ministre.”

Ils souhaitent que la ministre revoie sa copie et donne le statut paramédical à la pratique de la psychomotricité.

Selon la loi, tout psychomotricien qui prétend aider un patient est passible d'une peine d'emprisonne-

ment de huit jours à trois mois et d'une amende pouvant aller jusqu'à deux mille euros.

Du côté du cabinet de Maggie De Block, on se défend: “À défaut de reconnaissance légale comme professionnels de la santé (loi

coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé), les psychomotriciens ne peuvent poser d'actes relevant de l'art de guérir. Ce qui ne les empêche toutefois pas d'exercer leur métier en Belgique du moment qu'ils n'exercent pas l'art de guérir.”

La ministre de la Santé précise que pour les actes médicaux, d'autres professionnels peuvent remplir le rôle du psychomotricien. “Certains patients peuvent avoir besoin de techniques relevant de la psychomotricité, et quand elles sont nécessaires d'un point de vue thérapeutique et donc prescrites par un médecin, nous disposons déjà des professionnels de santé adéquats (logopèdes, ergothérapeutes, orthoptistes, kinés) pour les exécuter”, ajoute-t-on.

L.C.C.